

COHABITATION LEGALE

- ❖ Afin de prendre connaissance des documents à produire dans le cadre d'une déclaration de cohabitation légale vous pouvez envoyer un mail à ecbs@ganshoren.brussels ou prendre un rendez-vous via www.irisbox.be
- ❖ La redevance relative à une déclaration de cohabitation légale est :

	2024	2025
Déclaration de cohabitation légale	47,30€	48,20€

- ❖ ATTENTION ! les 2 déclarants doivent être domiciliés à la même adresse !

CESSATION DE LA COHABITATION LEGALE

- ❖ 2 possibilités existent pour introduire une déclaration une cessation de la cohabitation légale :
 - Déclaration de la cessation de la cohabitation légale pour les 2 intéressés :
Vous pouvez prendre un rendez-vous sur www.irisbox.be. La présence des 2 intéressés est requise pour cette démarche.
 - Déclaration de la cessation de la cohabitation légale unilatérale
Un des 2 intéressés, ayant une résidence sur le territoire de Ganshoren, peut prendre un rendez-vous sur www.irisbox.be .
La déclaration est alors signée par une des 2 personnes. Celle-ci sera notifiée par huissier de justice endéans le mois suivant la date de la déclaration à la partie adverse.
- ❖ La redevance relative à une déclaration de cessation de la cohabitation légale est :

Année	2024	2025
Déclaration de cessation de la cohabitation légale par les 2 intéressés	47,30€	48,20€

Année	2024	2025
Déclaration de cessation de la cohabitation légale unilatérale	233,00€	238,00€
Envoi de recommandé avec Accusé de réception dans le cadre de la cessation de la cohabitation légale unilatérale	9,70€	9,90€
Total	242,70€	247,90€